

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 mars 2023.

PRESENTS: DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice -

Secrétaire de séance :

Conseillers:

Pouvoirs: 2

Quorum: 15

En exercice : 29 Présents : 26

Virginie DELEAU PROCURATIONS : Mme VIAL Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. TARRINI

M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Alain à Mme HOCQUET Marina.

Pour: 21 ABSENTS (Excusés): M. BECUE Jean-Nicolas.

Contre: 0 Abstentions: 7

Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

N° DELIB_15_2023

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU les résultats de l'exercice 2022,

SUR la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau de la section de fonctionnement,
- Au niveau de la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 289 145.65 €	6 289 145.65 €
Section d'investissement	2 922 930.30 €	2 922 930.30 €
TOTAL GENERAL	9 212 075.95€	9 212 075.95€

Pour Extrait Certifié Conforme, Le 9 mars 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié éxécutoire

013-211300850-20230309-12-DE Réception par le Préfet : 09-03-2023

Publication le : 09-03-2023

